

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 04 octobre 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/07/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53403/BAB) - (022DP05) le raccordement HTAS – Postes centrales à béton.

Vu les avis favorables de :

Les services de l'Équipement concernés,

M. le directeur du Pôle entretien et exploitation du Conseil Général,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 21/07/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/07/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation " Centrales béton " sera réalisé à deux rampants de toiture et couvert en tuile canal rouge.

France Télécom : présence de réseaux France Télécom dans la zone concernée.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : présence de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ci-joint plan et recommandations.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 28 SEP. 2005

**APPROBATION ET AUTORISATION POUR L' EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 28/06/2005 par M. le chef du Groupe Ingénierie Régional Electricité en vue d'établir dans les communes de : Tresserre - Banyuls dels Aspres - Montesquieu - Le Boulou - Les Cluses - Le Perthus (53579) - (020DP05) l'alimentation HTAA/S TGV.

Vu les avis favorables de :

L'Architecte des Bâtiments de France,

MM les maires de Le Perthus, Banyuls dels Aspres, de Tresserre, de Le Boulou,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 01/07/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef du GIRE à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28/06/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : conduite souterraine et prise de terre de protection dans la zone considérée.

SAUR : Prendre contact avec M. Florido pour les réseaux sur les communes de Tresserre et Le Boulou.

Les services de l'Équipement concernés :**Subdivision de Céret :**

- le protocole passé le 26 octobre 1985 concernant le remblayage des tranchées devra être respecté,
- si des tranchées devaient rester ouvertes la nuit, avec mise en place d'un alternat par feux, une surveillance devra être prévue entre 22 h et 5 h et un dossier d'exploitation sous chantier devra être établi par l'entreprise réalisant les travaux.

Subdivision de Thuir :

- Limiter les longueurs de tranchées dans les voiries communales et privées en modifiant légèrement le tracé au niveau du poste des Aspres.

Subdivision d'Argelès sur Mer :

- déboisement proscrit,
- repérage précis de la ligne devra être réalisé.

Le directeur des Routes et Transports du Conseil Général : la ligne électrique souterraine empruntera la nouvelle emprise de la RD 618 et devra tenir compte du nouveau projet. Son implantation se fera en concertation avec la direction des routes et transports du Conseil Général, bureau d'études n° 2.

La Communauté de communes des Albères : prendre contact avec les services concernés, toutefois, les recommandations ci-jointes sont déjà à prendre en considération.

Mairie de Les Cluses : sous réserve de remise en état.

Mairie de Montesquieu : Prendre contact avec les services de la mairie dans le cadre d'une coordination de travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef du GIRE
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- MM les maires de Tresserre - Banyuls dels Aspres - Montesquieu - Le Boulou
Les Cluses - Le Perthus
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

045